



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-669**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Cérémonies patriotiques nationales pour l'année 2022.**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf : AC/AS

256480

DGS :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2213-1,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

**Vu** le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

**Vu** le Code de la voirie routière notamment l'article R-116-2,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-43 en date du 03 février 2022 des cérémonies patriotiques nationales pour l'année 2022,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté municipal n°2022-43 en date du 03 février 2022 concernant les cérémonies patriotiques nationales pour l'année 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2 :** Sont autorisées les manifestations commémoratives patriotiques suivantes :

- ✓ Mardi 08 novembre 2022 : Fleurissement des tombes des soldats morts pour la France par les enfants des écoles.
  - à 10H00 au cimetière de Cazaux.
  - à 15H00 au cimetière de La Teste de Buch.
  
- ✓ Vendredi 11 novembre 2022 : Armistice du 11 novembre 1918,
  - à 09H0 au Monument aux Morts de Cazaux,
  - à 10H15 à la Nécropole Nationale du Natus,
  - à 11H15 au Monuments aux Morts de La Teste de Buch.
  
- ✓ Lundi 05 décembre 2022 : Journée Nationale d'Hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
  - à 10H00 au Monument aux Morts de Cazaux.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des manifestations décrites à l'article I, la circulation pourra être ralentie ou interrompue et le stationnement réservé aux abords des lieux des commémorations notamment les parkings de la rue Galliéni.

**ARTICLE 4 :** Des déviations de la circulation temporaires seront mises en place pendant le déroulement des manifestations, notamment :

- Rue Jean Lavigne,
- Rue Pierre de Coubertin,
- Piste 214.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 13/10/2022.

Pour le MAIRE  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Stéphane PELIZZA



**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch

Publié le 14 OCT. 2022

Rendu exécutoire le 14 OCT. 2022